# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2021

**L'An Deux Mille vingt et un, le vingt-huit mai à 19 heures,** le Conseil Municipal de la **Commune de Pont en Royans**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GRINDATTO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation : le 20 mai 2021

Présents : Mrs et Mmes GRINDATTO Bernard, KOWALSKI Jean-Patrice, PLACIDE Marie-Christine, LAUDE Yvan, MOURLON Robert, SCHWEITZER Brigitte, Hervé BUISSON, Jade FIESS, Cécile GELLY, Michel GRELET, Stéphanie CLERET
Excusés : AGERON Philippe (pouvoir à C. PLACIDE), Horia VIEL (pouvoir à C GELLY),
Absent : BOSSAND Sébastien,

Lecture du compte rendu du Conseil municipal du 9 avril 2021

## 1) DELIBERATIONS

**Objet : Prolongation du bail à construction accordé à Alpes Isère Habitat le 6/08/1992**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Alpes Isère Habitat pour une prolongation du bail à construction de la résidence **LES GENTIANES**, signé le 6/08/1992 et dont le terme initial est le 5/08/2047.
Alpes Isère Habitat doit réaliser des travaux dans cette résidence située rue du Souvenir Français, figurant au cadastre section A sous les numéros : 237, 1002 et 652.
Les prêts nécessaires à la réalisation de ces derniers arriveront à échéance le 31/12/2051
L'ordre de service pour le lancement des travaux étant prévu pour 2023, Alpes Isère Habitat sollicite la Commune pour une prolongation de bail jusqu'au 31/12/2053.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la prolongation du bail à construction accordé à Alpes Isère Habitat
- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Objet : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) agents de catégorie C ou B et C.**

Le Conseil municipal sur rapport de Monsieur le Maire :
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;
**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
**VU** les arrêtés fixant les plafonds afférents aux groupes de fonction
**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
**VU** la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du **20 avril 2021**

Par arrêtés ministériels du, 17 décembre, 18 décembre, du 30 décembre 2016 et du 16 juin 2017 ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, des adjoints techniques et agents de maîtrise techniciens territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints du patrimoine et des agents d'animation
La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs
- Valoriser l'ensemble des parcours professionnels

***Les bénéficiaires*** :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA) seront instaurés pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents en CDI à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

***Les cadres d'emplois concernés sont les suivants*** :

Filière administrative :
- Rédacteur
- Adjoint administratif

Filière technique :
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique

Filière culturelle :
- Adjoint du patrimoine

Filière animation :
- Adjoint d'animation

Filière sanitaire et sociale
- ATSEM

***Définition des groupes de fonctions :***

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés au regard des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers
- Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : Il s'agit de tenir compte des contraintes particulières liées au poste (responsabilité – exposition physique, polyvalence du poste, forte disponibilité)

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassé par les collectivités territoriales.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Répartition des groupes en fonction des cadres d'emploi :

- Catégorie B

| Cadres d'emplois | Groupe de fonctions | Emploi | Critère |
|---|---|---|---|
| Rédacteur | 1 | Secrétaire de Mairie chargée des finances et encadrement du personnel | • Expertise : Comptabilité. Connaissance réglementation M14, connaissance et utilisation de logiciel spécialisés. Gestion des paies (charges, DADSU…), enregistrement comptable (mandats, titres, rédaction des arrêté et délibération, suivi des emprunts, élaboration du budget sous le contrôle de l'élu référent. Initiative et autonomie.<br>• Sujétions : relation aux élus, avec la trésorerie. Confidentialité et responsabilité financière. Encadrement des agents. |

- Catégorie C

| Cadres d'emplois | Groupe de fonctions | Emploi | Critère |
|---|---|---|---|
| Adjoint administratif | 2 | Agent administratif, MSAP et CCAS<br>Agent d'accueil, d'exécution | • Expertise : Rédaction des actes administratifs. Accueil du public, secrétariat, utilisation logiciel Etat civil et élections. Urbanisme.<br>• Sujétions : Relation avec le public et les élus. Confidentialité |
| | | | |
| Agent de Maîtrise | 1 | Travaux de réparation et d'entretien.<br>Voirie | • Expertise : Niveau de qualification intermédiaire supérieur avec expérience significative dans le domaine de plomberie, électricité, maçonnerie. Initiative et autonomie. Diversité des tâches et des domaines de compétences.<br>• Sujétions : Vigilance, efforts physique, valeur du matériel utilisé, Astreinte. Travail en équipe, polyvalence. |
| Adjoint technique | 1 | Entretien des espaces verts. Suivi des installations de sécurité.<br>Voirie | • Expertise : Niveau de qualification intermédiaire supérieur avec expérience significative dans le domaine des espaces verts. Initiative et autonomie. Diversité des tâches et des domaines de compétences.<br>• Sujétions : Vigilance, efforts physique, valeur du matériel utilisé, astreinte, polyvalence. |
| | 2 | -Contrôle de l'entretien des bâtiments. Surveillance des équipements de sécurité (extincteurs, chaufferie…)<br>Voirie<br>-Ménage, agent périscolaire (cantine et garderie) | • Expertise : Diversité des tâches.<br>• Sujétion : Travail en équipe, effort physique, astreintes.<br><br>Bonnes relation avec les enfants. Respect des règles d'hygiène et des techniques de nettoyage adaptées, Assurer gestion des stocks |
| | | | |
| Adjoint du patrimoine | 2 | Accueil du public et des scolaires, informer, orienter les adhérents et classement | • Expertise : Connaissance de bibliothéconomie, des médias Diversité des tâches, gestion des achats<br>• Sujétions : rigueur et autonomie, bonne relation avec les différents publics. |
| | | | |
| Adjoint d'animation | 1 | Responsable du service périscolaire | • Expertise : connaissances du développement de l'enfant, des principes d'hygiène et de sécurité et des techniques d'animation. Connaissances administratif.<br>• Sujétions : Bonnes relations avec les enfants et le personnel éducatif. Travail d'équipe. Confidentialité, autonomie. |
| | | | |
| ATSEM | 2 | Assistante du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants | • Expertise : Connaissances du développement de l'enfant, des principes d'hygiène et de sécurité et des techniques d'animation.<br>• Sujétions : Sens de l'organisation. Patience. Travail d'équipe. Environnement bruyant |

Mise en place de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)

L'IFSE, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

**L'IFSE** est lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de responsabilité, de diversité des tâches
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel.

**Le CIA** est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent selon les critères à partir des résultats des entretiens professionnels annuels. Le versement est facultatif.

***<u>Définition des montants de référence</u>***

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

- Catégorie B

| Cadre d'emplois | Groupe de fonctions | Montants maximaux annuels | |
|---|---|---|---|
| | | IFSE | CIA |
| Rédacteur | 1 | 17480 € | 2380 € |
| | 2 | 16015 € | 2185 € |

- Catégorie C

| Cadre d'emplois | Groupe de fonctions | Montants maximaux annuels | |
|---|---|---|---|
| | | IFSE | CIA |
| Adjoint administratif<br>Agent de maîtrise<br>Agent du patrimoine<br>Agent d'animation<br>ATSEM | 1 | 11340 € | 1260 € |
| | 2 | 10800 € | 1200 € |

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versé mensuellement à l'agent sur la base du montant individuel attribué.

Le montant de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- à minima tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ( approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation…)en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen

**Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

Le Maire fixera librement et annuellement par arrêté les montants individuels dans la limite du montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonctions conformément aux tableaux ci-dessus.

Il est assujetti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel et des critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents associés.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- sa connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à mettre en place, appliquer et respecter les procédures et normes en vigueurs

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions (ci-dessus). Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé *à* l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée *une seule fois par an.*

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

*(À noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :*
*12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.*
*10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.)*

***<u>Les modalités de maintien ou de suppression</u>*** **:**

**L'IFSE** constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.
IFSE suivra le sort du traitement en cas de congés longue maladie, de grave maladie ou de longue durée. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

**Le CIA** ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

***Les règles de cumul*** :

L'IFSE et Le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes…)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée)
- Les astreintes

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintiendra, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIIFSEEP.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2021.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et présents au tableau des effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er juillet 2021
- **De rappeler** que le Maire fixera, par arrêtés individuels, Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes ci-dessus.
- **D'inscrire** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes à ce dossier.

Commentaires : M. GRELET demande si ce sont les montants maximums qui vont être versés. Non : les arrêtés seront pris par rapport aux primes antérieures.
M. MOURLON demande pourquoi une différence sur les plafonds entre la catégorie B et C. Les textes donnent 2 catégories différentes donc des plafonds différents.

***Objet*** **: déplacement des panneaux photovoltaïques de l'atelier municipal à la salle des fêtes**

En 2016 des panneaux photovoltaïques ont été installés par la Société Centrales villageoises Portes du Vercors sur le toit des ateliers techniques.
Ce bâtiment doit être démoli pour la construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire
La SAS Centrales villageoises propose de déplacer ces panneaux sur le toit de la salle des fêtes
La SAS Centrales villageoises Portes du Vercors demande un accord de principe avant la signature d'une nouvelle convention d'occupation temporaire afin d'entamer les démarches administratives auprès de ses différents partenaires.

L'exposé du Maire entendu, et après avoir délibéré :

- **Donne** un accord de principe à la SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors pour le déplacement des panneaux photovoltaïques de l'atelier municipal au bâtiment « salle des fêtes ».
- **Autorise** le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

**Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe**

Yvan LAUDE, 3ème adjoint, rappelle que les employés communaux peuvent progresser d'échelon à échelon au cours de leur carrière, mais peuvent aussi obtenir des avancements de grade en raison de leur ancienneté dans le poste occupé,
**Vu** la proposition de la commission administrative paritaire pour l'année 2021
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 20 avril 2021 relatif au projet de lignes directives de gestion (LDG)
**Vu** l'arrêté des LDG en date du 3 mai 2021

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer pour **la suppression** de l'emploi :

- D'adjoint technique

et **la création** au **13 mai 2021** de l'emploi

- D'adjoint technique principal 2ème classe

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, accepte à l'unanimité de :

- **Supprimer** à compter du 13 mai 2021, le poste d'adjoint technique
- **Créer** à compter du 13 mai 2021, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

**Objet : Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur territorial principal 2ème classe**

Yvan LAUDE, 3ème adjoint, rappelle que les employés communaux peuvent progresser d'échelon à échelon au cours de leur carrière, mais peuvent aussi obtenir des avancements de grade en raison de leur ancienneté dans le poste occupé,

**Vu** la proposition de la commission administrative paritaire pour l'année 2021

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 20 avril 2021 relatif au projet de lignes directives de gestion (LDG)

**Vu** l'arrêté des LDG en date du 3 mai 2021

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer pour **la suppression** de l'emploi :

- De rédacteur

et **la création** au **1er janvier 2021** de l'emploi

- De rédacteur principal 2ème classe

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, accepte à l'unanimité de :

- **Supprimer** à compter du 1er janvier 2021, le poste de rédacteur
- **Créer** à compter du 1er janvier 2021, un poste de rédacteur principal de 2ème classe

**<u>Objet</u> : Suppression d'1 poste d'adjoint administratif 2ème classe à 14/35ème et création d'1 poste d'adjoint administratif à 31/35ème**

Monsieur Yvan LAUDE, adjoint au maire délégué au personnel informe le Conseil Municipal qu'en raison de la future mise en place de la Maison France Service (MFS) et de la réorganisation du secrétariat de Mairie un poste d'adjoint administratif à temps non complet (31/35ème) doit être créer à partir du 1er septembre 2021.
Il propose également que le poste d'adjoint administratif 2ème classe (14/35ème) créé le 1er novembre 2018 soit supprimé au 31 août 2021

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, (1 abstention) accepte de :

- Supprimer, à compter du 31 août 2021, le poste d'adjoint administratif 2ème classe (14h/35ème)
- Créer, à compter du 1er septembre 2021, un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (31/35ème)

**<u>Objet</u> : Signature convention entre la SMVIC et la commune de Pont en Royans pour mise en place logiciel BL-enfance**

Brigitte SCHWEITZER, conseillère déléguée explique au Conseil municipal que depuis 2014 Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et une partie de ses communes membres mutualisent un outil web de gestion des activités autour de l'enfant (cantine, garderie, accueil de loisirs…).

La commission écoles souhaite participer à cette démarche de mutualisation et demande au Conseil municipal de valider cet engagement.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et à l'unanimité :

- **Accepte** la mutualisation de l'outil web de gestion des activités autour de l'enfant afin d'améliorer le niveau de service rendu à la population.

- **Autorise** M. le Maire, à signer la convention entre la commune de Pont en Royans et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) pour la mise à en place du logiciel qui sera proposé

**<u>Objet</u> : Marché à procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation locaux services techniques**

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'appel d'offres lancée pour les travaux de réhabilitation des services techniques, et à la réunion de la commission d'appel d'offres il propose les entreprises suivantes :

| | Montant H.T. |
|---|---|
| - Giraud Marchand : démolition-gros œuvre-VRD | 17 636.10€ |
| - Berruyer : menuiseries extérieures-serrurerie | 6 520.00€ |
| - F.L.V. : doublage platerie faux plafond | 4 739.01€ |
| - F.L.V. : peintures | 4 328.98€ |
| - CFC Carrelage : carrelage | 4 000.27€ |
| - Rognin Balme : ventilation-plomberie-sanitaires | 11 752.58€ |
| - Bellier Bénistand : électricité | 15 707.00€ |
| - | |

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et à l'unanimité :

- Décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres
- Décide d'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation des services techniques aux entreprises listées ci-dessus
- Autorise le maire à signer toutes les pièces du marché

**<u>MSAP/MFS</u>**

- Réorganisation du poste de l'adjoint administratif avec la mise en place de la Maison France Service

La MSAP pour être labélisée en MFS (Maison France Service) doit avoir un 2ème poste agent d'accueil de 24 heures.

Ce poste sera proposé à Maryline LERICHE qui fait actuellement 7h/semaine (validation de la commission ressources humaines)
Son poste sera dons de 31h/35h à partir du 2 septembre 2021.

Une réunion sera prévue ultérieurement pour l'utilisation des locaux (assistances sociales, MSAP).

<u>Commentaires</u> : Mme VIEL précise que Mme LERICHE sera sur un CDD jusqu'au 31/12 et mise au stage au 1er janvier 2022.

## 2) <u>COMMISSIONS</u>

**<u>CCAS</u>**

- Monsieur Robert MOURLON informe le Conseil municipal que suite au départ de 2 élus, le CCAS a demandé à M. BUISSON Hervé (élu) et Mme LEGUILLOCHON Laetitia (personne extérieure) de faire partie du bureau.
- Une demande du secours catholique pour la pose d'un clapier suspendu pour des livres en libre-service vers la terrasse du Marostica.
  Le Conseil municipal donne un accord de principe. Peut-être étudier un autre lieu plus central. Fournir un croquis plus précis. Une élue n'est pas d'accord sur le lieu de l'installation
  Un avis sera demandé à M. NAUDOT, architecte conseil en urbanisme.
- Le compte rendu sur l'enquête sociale devrait être diffusé prochainement

**TRAVAUX**

- M. AGERON étant excusé, M. GRINDATTO fait un point sur les travaux en attente

  - Barrière bois
  - Eclairage public - prévu en septembre/octobre
  - Réhabilitation des écoles – juin 2022
  - Escalier –
  - Jeux des écoles – commandé la question se pose à savoir si on les installe avant les travaux ou après. Les avis sont partagés et Le Maire souhaite que ça se fasse rapidement.

  Une commission des travaux devra être programmée rapidement pour étudier les devis en cours et non signés.

- Un futur acquéreur d'une parcelle du lotissement Paradis III a fait une demande de tarif inférieur pour l'achat du terrain – 78€/m2 au lieu de 82€/m2.
  Le Conseil se prononce contre car un refus a été donné à l'acheteur de la parcelle n°10 vendue dernièrement.

  Le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par mail par Mme CHARVET Claire qui demande l'installation de ralentisseurs routiers devant le cabinet pluridisciplinaire.
  Il semble difficile d'installer ce matériel étant donné qu'il y a un parking en face.
  De plus le cabinet va s'installER dans la MSP dès que la construction de la MSP sera terminée (1 à 2 ans).

- M. Philippe AGERON a fait savoir par mail qu'il souhaite un renforcement de l'équipe technique rapidement.
  Mickaël BRANGEON qui travaille pour l'atelier d'insertion de la Providence peut être détaché « stagiaire en immersion. Le conseil valide cette proposition.

  La question se pose à savoir si le recrutement du remplaçant d'Hubert CLEMOT va être lancé. Des CV ont déjà été réceptionnés en Mairie.

  Commentaires : Horia demande s'il faut une personne polyvalente ou seulement espaces verts. Le poste d'Hubert est surtout sur les espaces verts mais ce serait mieux une personne polyvalente.

## 3) DIVERS

- Cécile GELLY fait remarquer à l'assemblée que les poubelles ne sont pas adaptées à l'usage touristique et qu'il n'y en a pas assez au niveau des quais.
  Bernard GRINDATTO précise que la commune de Pont en Royans est dotée du double de moloks par rapport aux quotas.
  Christine PLACIDE propose de réfléchir sur une signalétique pour envoyer les touristes vers les moloks (tri) place du Breuil. Attention à ne pas mettre les panneaux sur les façades plutôt à installer sur des poteaux.
  Le Conseil est d'accord pour rajouter des poubelles sur l'aire de loisirs.
  Cécile GELLY fait aussi remarquer que les moloks sur le parking des HLM ne sont pas très esthétiques.
  Patrice KOWALSKI précise qu'il faut que le ramassage par la SMVIC de ces moloks reste pratique.

- L'association Arbres Sciences et Traditions va organiser un forum international « des arbres et des hommes » en 2022 sur la commune.
  Le Musée de l'eau leur a confirmé la privatisation de l'hôtel pour cet évènement et l'intégration du forum pour son 20ème anniversaire, ainsi que l'accueil de l'exposition « Forest ART » sur une durée plus longue.
  Divers partenaires ont déjà été contactés : le PNRV, la SMVIC, l'ONF, Chambre d'agriculture…
  Ce forum sera ouvert à tout public
  Suite à leur demande concernant la privatisation d'un parking le Conseil ne le souhaite pas, par contre on pourra proposer un stationnement sur le stade du rugby, ainsi que de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes.
  Bernard GRINDATTO enverra un mail pour leur confirmer le soutien de la commune pour ce projet.

- Bernard GRINDATTO informe le Conseil que Pont en Royans a été élu plus beau village de l'Isère. Une remise de prix officiel va être organisée par le Dauphiné Libéré, prochainement en juillet. En attendant le vote pour le concours régional.

- Une rencontre a eu lieu entre les dirigeants de la Poste Christine PLACIDE et Bernard GRINDATTO concernant l'avenir du bureau de poste et leur demande d'intégration dans la future MFS (Maison France Services).
  Les élus ne souhaitent pas cette intégration dans l'immédiat.
  Pour l'instant la Poste prévoit une réorganisation des jours et heures d'ouverture au public (environ 13h hebdomadaire) avec la mise en place d'un dispositif facteur guichetier dès septembre (préparation du courrier le matin et ouverture au public l'après-midi).
  Les élus regrettent qu'il n'y ait pas d'ouverture le samedi et surtout le mercredi matin (jour du marché).

  Commentaires : Patrice KOWALSKI fait remarquer qu'avec ces heures d'ouvertures il y aura une baisse de fréquentation et donc à terme une fermeture du bureau de Poste à Pont en Royans.

  Le Conseil donne un avis défavorable à ce projet et demande au Maire d'alerter le Conseil départemental, la SMVIC et les Maires des communes environnantes.
  Bernard GRINDATTO va reprendre contact avec la direction et leur demander une ouverture les matins ainsi que le samedi et que la Poste prenne en charge l'ensemble de la communication aux usagers.

- Horia VIEL informe le Conseil donne le compte rendu des différentes réunions de la commission mobilité sur le « schéma directeur cyclable » de la SMVIC.
  La commission a présenté 3 propositions de pistes cyclables sur la communauté de commune. Aucune n'a d'accès direct Pont en Royans – Saint Marcellin.
  Elle va demander un rendez-vous à Ophélie THEZIER pour avoir un éclairage sur ces projets.

- Bernard GRINDATTO informe le Conseil que Mme BONACORSI principal du collège va être remplacé, à la rentrée de septembre, par Monsieur OUACHAM Cyril

- Les panneaux électoraux seront installés à la salle des fêtes (12) et sur le parvis de la Mairie (9).
  Préparation des bureaux de vote samedi matin.

- Laetitia GENITONI, stagiaire, s'est occupée de mettre en place Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Elle a terminé sa mission et pour la finaliser a envoyé un test psychologique à tous les élus. Ceux-ci n'y répondront pas – trop personnel.